

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE
LE MARDI 3 JUIN 2025 – 19 HEURES

PROCÈS-VERBAL

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saint-Pie, tenue le mercredi 2 juillet 2025 à 19h à la salle du conseil municipal située au 77, rue Saint-Pierre à Saint-Pie.

Sont présents : mesdames les conseillères Sylvie Guévin, Geneviève Hébert, Laurence Bousquet, monsieur le conseiller Luc Darsigny, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Mario St-Pierre.

Ainsi que Annick Lafontaine, greffière.

Absent : monsieur le conseiller Jean Pinard.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président d'assemblée ouvre la séance en invitant les personnes présentes à se recueillir quelques instants.

01-07-2025

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du 2 juillet 2025 soit adopté tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

02-07-2025

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil ayant reçu copie du procès-verbal selon les dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

En conséquence, il est proposé par Laurence Bousquet, appuyé par Sylvie Guévin et résolu :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juin 2025 soit adopté et déposé aux archives.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les gens présents adressent leurs questions aux membres du conseil.

5. SERVICE ADMINISTRATIF ET GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

03-07-2025

5.1. POSTE DE BRIGADIER - DÉMISSION

CONSIDÉRANT que monsieur Denis Laplante a remis sa démission à titre de brigadier permanent temps partiel, mais désire demeurer à titre de brigadier surnuméraire;

En conséquence, il est proposé par Geneviève Hébert, appuyé par Laurence Bousquet et résolu :

QUE le conseil accuse réception de la démission de monsieur Denis Laplante à titre de brigadier permanent temps partiel et autorise le changement de statut de monsieur Denis Laplante à titre de brigadier surnuméraire.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

04-07-2025

5.2. POSTE DE BRIGADIER - EMBAUCHE

CONSIDÉRANT qu'un poste de brigadier est vacant;

En conséquence, il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Sylvie Guévin et résolu :

D'autoriser l'embauche de Mme Josée Blais à titre de brigadière, à compter de la prochaine rentrée scolaire 2025-2026, conformément aux dispositions de la convention collective en vigueur.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

6. SERVICE D'URBANISME ET ENVIRONNEMENT

05-07-2025

6.1. INSPECTEUR DES COURS D'EAU - INSPECTEUR RÉGIONAL ADJOINT POUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT RÉGIONAL NUMÉRO 20-560 RELATIF À LA PROTECTION DU COUVERT FORESTIER DE LA MRC DES MASKOUTAINS - DÉSIGNATION

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), le conseil de la MRC des Maskoutains peut désigner un ou des fonctionnaires de chaque municipalité locale pour l'application du *Règlement régional numéro 20-560 relatif à la protection du couvert forestier de la MRC des Maskoutains*;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 8 du *Règlement régional numéro 20-560 relatif à la protection du couvert forestier de la MRC des Maskoutains*, le conseil doit désigner, aux fins d'administration et de délivrance des permis et certificats de ce règlement, les fonctionnaires municipaux pour agir à titre d'inspecteur régional adjoint;

CONSIDÉRANT que le conseil désire nommer une deuxième personne à titre d'inspecteur régional adjoint et d'inspecteur des cours d'eau;

En conséquence, il est proposé par Geneviève Hébert, appuyé par Laurence Bousquet et résolu :

DE désigner, aux fins d'administration et de délivrance des permis et certificats du *Règlement régional numéro 20-560 relatif à la protection du couvert forestier de la MRC des Maskoutains* sur le territoire de la Ville de Saint-Pie, monsieur François Daudelin pour agir à titre d'inspecteur régional adjoint sous l'autorité de l'inspecteur régional de la MRC des Maskoutains;

DE désigner monsieur François Daudelin à titre d'inspecteur des cours d'eau;

ET DE transmettre la présente résolution à la MRC des Maskoutains.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

06-07-2025

6.2. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 1215, RANG DE LA RIVIÈRE NORD

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour la propriété située au 1215, rang de la Rivière Nord;

CONSIDÉRANT que le demandeur désire construire un garage détaché d'une superficie de 130 m.c.;

CONSIDÉRANT que la norme pour la superficie maximale est de 100 m.c.;

CONSIDÉRANT que la propriété d'une superficie de 1 858 m.c. est située en zone agricole;

CONSIDÉRANT que le garage sera situé en cour arrière entourée par des champs en culture;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder la demande ne causera aucun préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Luc Darsigny et résolu :

D'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et d'accorder la demande de dérogation mineure pour la construction d'un garage détaché de $\pm$ 130 m.c. tandis que la norme est de 100 m.c.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

07-07-2025

6.3. FERMETURE D'UN FOSSÉ - COÛT DU PERMIS - MANDAT

CONSIDÉRANT que le conseil a adopté son règlement numéro 125 concernant l'entretien des chemins, ponts, ponceaux, fossés de chemins et la fermeture de fossés;

CONSIDÉRANT que, pour la fermeture de fossés sur une longueur excédentaire à l'accès à la propriété, un permis est nécessaire;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 6.3 du règlement numéro 125, le coût du permis est établi par résolution du conseil municipal;

CONSIDÉRANT l'offre de service de la firme Tetra Tech QI inc. en date du 11 juin 2025;

En conséquence, il est proposé par Geneviève Hébert, appuyé par Laurence Bousquet et résolu :

QUE le coût du permis pour la fermeture de fossés sur une longueur excédentaire à l'accès à la propriété est de 2 500 \$, plus taxes, pour l'année 2025, incluant les honoraires de l'ingénieur de la municipalité pour une visite des lieux et la préparation du plan;

ET QUE le conseil mandate la firme Tetra Tech QI inc. pour l'analyse des demandes de fermeture de fossés selon la soumission du 11 juin 2025.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

08-07-2025

6.4. RÉSOLUTION FINALE AUTORISANT LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE SUR LE LOT NUMÉRO 2 973 023, LOCALISÉ EN BORDURE DU RANG DU BAS-DE-LA-RIVIÈRE, DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT SUR LES PPCMOI

CONSIDÉRANT qu'une demande a été soumise à la municipalité pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée sur le lot vacant numéro 2 973 023 situé dans la zone agricole, en bordure du rang du Bas-de-la-Rivière, dans le cadre du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*;

CONSIDÉRANT que le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme en ce qui concerne les projets d'insertion résidentielle en milieu agricole;

CONSIDÉRANT que le projet n'entraîne pas de contraintes additionnelles au maintien et au développement des exploitations agricoles à proximité;

CONSIDÉRANT que le projet n'a pas pour effet d'enclaver une terre agricole située en arrière lot;

CONSIDÉRANT que le site prévu pour la construction n'est pas contigu à une aire d'affectation agricole mixte, telle que délimitée au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains et, par conséquent, n'est pas susceptible d'avoir un effet d'entraînement sur la création ou l'extension d'une telle aire;

CONSIDÉRANT que le lot visé pour la construction était subdivisé et vacant à la date du 29 mars 2010, soit la date d'entrée en vigueur du règlement numéro 09-289 modifiant le SAR de la MRC des Maskoutains concernant l'insertion résidentielle dans l'affectation agricole dynamique A1;

CONSIDÉRANT que le lot est adjacent à une voie publique de circulation, reconnue par la municipalité, à cette même date;

CONSIDÉRANT que le lot était déjà desservi par le service municipal d'aqueduc à la date du 29 mars 2010, soit la date d'entrée en vigueur du règlement numéro 09-289 modifiant le SAR de la MRC des Maskoutains concernant l'insertion résidentielle dans l'affectation agricole dynamique A1;

CONSIDÉRANT que le site concerné était décrit dans ses dimensions actuelles dans un acte notarié, à la date du jour précédant l'entrée en vigueur du premier règlement de contrôle intérimaire de la MRC des Maskoutains (Règlement numéro 83-9 portant sur le contrôle intérimaire en vigueur le 21 mars 1983);

CONSIDÉRANT que l'espace disponible sur le terrain est suffisant pour permettre la construction de l'habitation à l'extérieur de toute zone à risque pour la sécurité publique (zone d'inondation ou à mouvement de terrain);

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 23 avril 2025, le comité consultatif d'urbanisme a soumis une recommandation favorable à l'égard du projet;

CONSIDÉRANT que ce projet a été soumis à la consultation publique le 3 juin 2025 et qu'aucune modification n'est apportée au premier projet de résolution;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande de participation à un référendum n'a été présentée dans les délais impartis par la loi;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Luc Darsigny, appuyée par Sylvie Guévin et résolu :

QUE le conseil adopte la résolution finale approuvant le projet de construction d'une habitation unifamiliale isolée sur le lot vacant numéro 2 973 023, situé en bordure du rang du Bas-de-la-Rivière, dans la zone numéro 510 telle que délimitée au plan de zonage municipal.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

7. RÈGLEMENTATION MUNICIPALE

09-07-2025

7.1. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 289 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE FERMETURE DE FOSSÉS SUR LE RANG DU BAS-DE-LA-RIVIÈRE, DÉCRÉTANT DES DÉPENSES N'EXCÉDANT PAS 328 050 \$ À MÊME LE FONDS GÉNÉRAL ET DÉCRÉTANT LE RENFLOUEMENT DU FONDS GÉNÉRAL

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été régulièrement remise à chacun des membres du conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

En conséquence, il est proposé par Laurence Bousquet, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

QUE le conseil adopte le règlement numéro 289 décrétant des travaux de fermeture de fossés sur le rang du Bas-de-la-Rivière, décrétant des dépenses n'excédant pas 328 050 \$ à même le fonds général et décrétant le renfloement du fonds général par le secteur compris entre les numéros civiques 324 et 462.

L'objet de ce règlement vise à pourvoir au financement de l'emprunt pour les travaux de fermeture de fossés pour les propriétaires en ayant fait la demande.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

10-07-2025

7.2. ADOPTION DU RÈGLEMENT 290 ABROGEANT LE RÈGLEMENT 274 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 35 000 \$ AYANT POUR BUT DE FINANCER UN PROGRAMME DE RÉHABILITATION DE L'ENVIRONNEMENT POUR LA MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été régulièrement remise à chacun des membres du conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Luc Darsigny et résolu :

QUE le conseil adopte le règlement numéro 290 abrogeant le règlement 274 décrétant une dépense et un emprunt de 35 000 \$ ayant pour but de financer un programme de réhabilitation de l'environnement pour la mise aux normes des installations septiques.

L'objet de ce règlement vise à abroger un règlement d'emprunt dont l'objet n'a pas été réalisé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

11-07-2025

7.3. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 281-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 281 CONCERNANT LA TARIFICATION POUR LA FOURNITURE OU L'UTILISATION DES BIENS OU DES SERVICES DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été régulièrement remise à chacun des membres du conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

En conséquence, il est proposé par Laurence Bousquet, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

QUE le conseil adopte le règlement numéro 281-2025 modifiant le règlement 281 concernant la tarification pour la fourniture ou l'utilisation des biens ou des services de la municipalité.

L'objet de ce règlement vise à mettre à jour le tarif exigible pour les bornes électriques appartenant à la Ville.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

12-07-2025

7.4. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 77-111 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN DE PORTER À DEUX ÉTAGES LA HAUTEUR PERMISE DANS LA ZONE RÉSIDENTIELLE NUMÉRO 117

CONSIDÉRANT qu'une demande a été soumise à la municipalité afin de permettre une hauteur de deux étages dans la zone résidentielle numéro 117 (rues Beaudry et Charron);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de la demande;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 6 mai 2025, conformément à la loi et qu'une copie du présent règlement fut remise aux membres du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a tenu, le 3 juin 2025, une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

CONSIDÉRANT que suite à la période de consultation, la municipalité n'a reçu aucune demande de modification à l'égard du contenu du projet de règlement;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a adopté le second projet de règlement lors de la séance du 3 juin 2025;

CONSIDÉRANT que la municipalité n'a reçu aucune demande de participation à un référendum, suite à la publication d'un avis à cet effet, conformément à la loi;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Luc Darsigny et résolu :

QUE le conseil adopte le règlement numéro 77-111 modifiant le règlement de zonage afin de porter à deux étages la hauteur permise dans la zone résidentielle numéro 117.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

13-07-2025

7.5. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 77-112 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN D'AUTORISER LES USAGES LIÉS AUX MÉTIERS DE LA CONSTRUCTION

DANS LA ZONE NUMÉRO 407 ET PRÉVOIR UN RAPPORT ESPACE BÂTI/TERRAIN MINIMUM DE 30%

CONSIDÉRANT qu'une demande a été soumise à la municipalité afin de permettre les usages liés aux métiers de la construction dans la zone à vocation industrielle numéro 407 (rue Saint-Pierre);

CONSIDÉRANT que la municipalité estime d'intérêt de prévoir, pour cette même zone, un rapport minimum espace bâti / terrain de 30 % pour le bâtiment principal;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de la demande;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 6 mai 2025, conformément à la loi et qu'une copie du présent règlement fut remise aux membres du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a tenu, le 3 juin 2025, une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

CONSIDÉRANT que, suite à la période de consultation, la municipalité n'a reçu aucune demande de modification à l'égard du contenu du projet de règlement;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a adopté le second projet de règlement lors de la séance du 3 juin 2025;

CONSIDÉRANT que la municipalité n'a reçu aucune demande de participation à un référendum, suite à la publication d'un avis à cet effet, conformément à la loi;

En conséquence, il est proposé par Laurence Bousquet, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

QUE le conseil adopte le règlement numéro 77-112 modifiant le règlement de zonage afin d'autoriser les usages liés aux métiers de la construction dans la zone numéro 407 et prévoir un rapport espace bâti / terrain minimum de 30 %.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

14-07-2025

7.6. AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 171-2025 CONCERNANT L'ENLÈVEMENT DES RÉSIDUS DOMESTIQUES DANS LES LIMITES DE LA MUNICIPALITÉ

AVIS DE MOTION est donné par Luc Darsigny qu'à une assemblée subséquente le règlement numéro 171-2025 sera présenté pour adoption.

Ce même conseiller dépose le projet de règlement numéro 171-2025 concernant l'enlèvement des résidus domestiques dans les limites de la municipalité.

L'objet du règlement vise à définir les dispositions et les modalités en lien avec l'enlèvement des résidus domestiques.

15-07-2025

7.7. AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 172-2025 CONCERNANT LA COLLECTE SÉLECTIVE DES MATIÈRES RECYCLABLES DANS LES LIMITES DE LA MUNICIPALITÉ

AVIS DE MOTION est donné par Geneviève Hébert qu'à une assemblée subséquente le règlement numéro 172-2025 sera présenté pour adoption.

Ce même conseiller dépose le projet de règlement numéro 172-2025 concernant la collecte sélective des matières recyclables dans les limites de la municipalité.

L'objet du règlement vise à définir les dispositions et les modalités en lien avec la collecte sélective des matières recyclables.

16-07-2025

7.8. AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 173-2025 CONCERNANT L'ENLÈVEMENT DES MATIÈRES ORGANIQUES DANS LES LIMITES DE LA MUNICIPALITÉ

AVIS DE MOTION est donné par Laurence Bousquet qu'à une assemblée subséquente le règlement numéro 173-2025 sera présenté pour adoption.

Ce même conseiller dépose le projet de règlement numéro 173-2025 concernant l'enlèvement des matières organiques dans les limites de la municipalité.

L'objet du règlement vise à définir les dispositions et les modalités en lien avec l'enlèvement des matières organiques.

17-07-2025

7.9. AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 250-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 250 DÉCRÉTANT UNE DÉLÉGATION DE POUVOIRS DE LA PART DU CONSEIL MUNICIPAL AUX DIRECTEURS ET RESPONSABLES DE SERVICES

AVIS DE MOTION est donné par Geneviève Hébert qu'à une assemblée subséquente le règlement numéro 250-2025 sera présenté pour adoption.

Ce même conseiller dépose le projet de règlement numéro 250-2025 modifiant le règlement 250 décrétant une délégation de pouvoirs de la part du conseil municipal aux directeurs et responsables de services.

L'objet de ce règlement vise à ajouter une délégation de pouvoirs au directeur adjoint du Service des travaux publics.

8. TRAVAUX PUBLICS (aucun item)

9. LOISIRS, CULTURE, FAMILLE ET PATRIMOINE

18-07-2025

9.1. VÉRIFICATION DES ANTÉCÉDENTS JUDICIAIRES - ENTENTE AVEC LA SÛRETÉ DU QUÉBEC - AUTORISATION

CONSIDÉRANT que la Sûreté du Québec offre un service de vérification des antécédents judiciaires;

CONSIDÉRANT que cette pratique est obligatoire pour les accompagnateurs au camp de jour afin de pouvoir bénéficier de l'aide financière accordée par Zone loisir Montérégie;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer les mandataires qui pourront transmettre une demande et recevoir les résultats;

CONSIDÉRANT qu'une entente sera conclue avec la Sûreté du Québec;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Luc Darsigny et résolu :

QUE le conseil autorise la conclusion d'une entente avec la Sûreté du Québec afin d'accéder au service de vérification des antécédents judiciaires;

ET DE désigner Dominique St-Pierre, Julie Nicolas et Jean-Yves Bergeron à titre de mandataires pour transmettre une demande de vérification des antécédents judiciaires ainsi que recevoir les résultats.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

19-07-2025

9.2. CONCEPTION ET CONSTRUCTION D'UN TOIT SUR LA PATINOIRE EXTÉRIEURE - AUTORISER LE PAIEMENT DU DÉCOMPTÉ PROGRESSIF # 7

CONSIDÉRANT la facture # 774 de la compagnie ACI-Ponts et Ouvrages d'art inc. datée du 25 juin 2025 représentant le décompte progressif # 7;

En conséquence, il est proposé par Laurence Bousquet, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

QUE le conseil autorise le paiement du décompte progressif # 7 concernant les travaux de conception et construction d'un toit sur la patinoire extérieure à la compagnie ACI-Ponts et Ouvrages d'art inc. pour un montant de 233 343.83 \$, incluant toutes les taxes et une retenue de 22 550.20 \$;

ET DE financer les sommes nécessaires aux fins de cette dépense à même le poste budgétaire 23-080-30-722-00.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

10. SÉCURITÉ PUBLIQUE, SÉCURITÉ CIVILE, SÉCURITÉ INCENDIE (SSI), PR (aucun item)

11. SERVICE DES FINANCES

20-07-2025

11.1. SALAIRES ET COMPTES PRÉSENTÉS

Il est proposé par Geneviève Hébert, appuyé par Luc Darsigny et résolu :

D'approuver et d'entériner les dépenses et les paiements des comptes présentés et des salaires :

Comptes présentés :	651 061.67 \$
---------------------	---------------

Remboursements d'emprunts déboursés :	38 603.55 \$
---------------------------------------	--------------

Salaires :	230 353.84 \$
------------	---------------

ET D'autoriser le service de la trésorerie à effectuer les paiements requis, conformément aux listes soumises.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

12. DEMANDES DIVERSES (aucun item)

13. VARIA (aucun item)

14. DOCUMENTS DÉPOSÉS

- Procès-verbal du comité de démolition du 19 juin 2025
- Procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 19 juin 2025

15. Les rapports de services - dépôt

Les rapports de services mensuels sont déposés au conseil.

- 15.1. Rapport mensuel Service de sécurité incendie
- 15.2. Rapport mensuel Service des premiers répondants
- 15.3. Rapport mensuel Service d'urbanisme
- 15.4. Rapport mensuel Service des loisirs
- 15.5. Rapport mensuel Service des travaux publics

16. RAPPORT DES COMITÉS

À titre informatif, les conseillers résument les différents comités auxquels ils ont assisté durant le dernier mois.

17. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

Une seconde période de questions est réservée aux sujets mentionnés à l'ordre du jour.

21-07-2025

18. LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour est épuisé;

En conséquence, il est proposé par Geneviève Hébert, appuyé par Laurence Bousquet et résolu :

QUE la séance soit levée à 19h33.

Adoptée à l'unanimité des conseillers